



ZOOM

Le Pacte européen pour une industrie propre tente de préserver compétitivité et ambitions climatiques

La **Commission européenne** a dévoilé son "**Pacte pour une industrie propre**", visant à accélérer la décarbonation et renforcer la compétitivité de l'industrie européenne face à la concurrence mondiale. Ce programme prévoit **une enveloppe de 100 Mds€** pour soutenir les technologies propres, y compris le nucléaire, et créer une **Banque de la décarbonation industrielle** pour centraliser les financements. Les fonds proviendront du Fonds pour l'innovation, des revenus du système d'échange de quotas d'émissions (ETS), et des contributions volontaires des États membres.

La Commission propose également de **revoir les règles sur les aides d'État** pour favoriser les technologies propres et les chaînes d'approvisionnement nucléaire. Elle souhaite accompagner la **standardisation des infrastructures de réseaux et des systèmes de flexibilité** non fossiles pour permettre de densifier les réseaux énergétiques, notamment électriques, et leurs interconnexions. Un projet pilote avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) garantira des **contrats d'achat d'électricité (PPA)** pour les technologies propres, et **un label volontaire sur l'intensité carbone des produits** sera mis en place (acier dès 2025, puis ciment) pour valoriser les technologies bas carbone. Des objectifs ambitieux sont fixés pour que 40 % des éléments indispensables aux technologies propres (éoliennes, panneaux solaires, batteries, etc.) soient produits en Europe.

Le plan "**Omnibus**" vise à **simplifier les textes du Pacte vert sur la durabilité et les investissements** en réduisant "d'au moins 25% la charge administrative qui pèse sur les entreprises, et d'au moins 35% celle pesant sur les PME". Il remodèle ainsi certaines obligations de la **Directive CS3D** sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, de la **Directive CSRD** sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, du **règlement sur la taxonomie verte**, et du règlement établissant un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)** pour cibler plus efficacement les émissions importées. Les dispositions envisagées écarteraient notamment

80% des entreprises du champ d'application de la CSRD (seules les entreprises de plus de 1 000 salariés - vs un seuil initialement fixé à 250 salariés - et dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€ devraient s'y conformer). L'obligation de déclaration serait repoussée de 2 ans, jusqu'en 2028 (vs 2026). Elles prévoient également d'exempter en 2026 les petits importateurs du périmètre du MACF ("*Environ 182 000, soit 90% des entreprises, la plupart des PME*"), avec une économie à la clé de 1,5 Md€, "*tout en couvrant toujours plus de 99% des émissions des secteurs couverts*".

Ces mesures, bien que visant à libérer des investissements, sont décriées par certains car susceptibles de fragiliser la stabilité nécessaire aux investisseurs. De nombreuses associations environnementales critiquent également ce train de simplifications, jugeant qu'elles remettent en question le "*Green deal*", tandis que le patronat européen les juge insuffisantes pour rétablir la compétitivité face à la concurrence internationale. En France, **Marc Ferracci, ministre de l'Industrie**, regrette un manque d'ambition. Il appelle à un "*choc de confiance*" et à des réformes immédiates, notamment du MACF, pour soutenir la compétitivité européenne, en tenant compte de l'empreinte carbone nationale (et non à l'échelle de l'usine), en élargissant la taxe aux produits finis pour ne pas défavoriser les fabricants européens et en attribuant des quotas CO₂ gratuits aux industries européennes pour leurs exportations. La France menace de ne pas appliquer les objectifs climatiques de l'UE (baisse des émissions de - 90 % à 2040), si des mesures plus robustes ne sont pas mises en place rapidement.

En parallèle, un **Plan d'action pour une énergie abordable** vise à **réaliser des économies de 45 Mds€ en 2025, et jusqu'à 260 Mds€ en 2040**, en réduisant l'utilisation des combustibles fossiles et en développant les énergies propres. Cependant, l'achat de contrats de GNL à long terme est critiqué pour son incompatibilité avec les objectifs de baisse des prix de l'énergie en Europe.

🔗 Consultez le [Pacte pour une Industrie propre](#) / le [Plan d'action pour une énergie abordable](#) (source : <https://commission.europa.eu/document>)

> Les Echos – 26-27/02/25 – Contexte – 27/02/25 - www.actu-environnement.com – 26/02/25

Pour le 3^{ème} mois consécutif, **le climat des affaires en France s'est légèrement amélioré en février pour se situer à 96 (+ 1 point)**, selon l'Insee. Si l'indice progresse dans les services (+ 2 points, à 98) et l'industrie (+ 1 point, à 97), il se détériore dans le bâtiment. L'inquiétude prédomine cependant et se lit notamment sur **le climat de l'emploi, qui perd 4 points en février** pour se situer à 94, son niveau le plus bas depuis 2015. D'après la **Banque de France**, l'économie française devrait progresser modestement de 0,1 à 0,2 % au premier trimestre. Les investissements des entreprises demeurent atones. Elles restent prudentes face aux risques géopolitiques internationaux (politiques commerciales américaines, élections Outre-Rhin).

> **Les Echos – 21/02/25**

La Loi de Finances pour 2025 pourrait virer au casse-tête financier pour les **collectivités** qui doivent finaliser leur budget avant le 15 avril. Les élus locaux craignent une réduction de leurs ressources, fragilisant leur capacité à investir. La loi introduit notamment le "**Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**" (Dilico - Art. 186), soit le prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités, réparti en 3 contributions basées sur des indices de ressources et de fragilité sociale. **Le gel des recettes issues de la TVA** (art. 109) à son niveau de 2024 devrait également entraîner un manque à gagner pour les collectivités, estimé à plus de 7 Mds€, incluant des baisses de fonds et des hausses de cotisations, bien au-delà des 2,2 Mds€ annoncés par le gouvernement. A l'occasion d'une audition de la **ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher** devant le Sénat, les élus ont également appris le 19 février dernier que l'enveloppe de 200 M€ destinée au **Fonds Territorial Climat (FTC)**, serait divisée par deux. Celle-ci sera prélevée sur le **Fonds vert**, lui-même réduit à 1,12 Md€ (vs 2,5 Mds en 2024), pour financer la mise en œuvre des **projets des intercommunalités dans le cadre de leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**, soit 2 à 4 € par habitant/an. Le FCT sera directement géré par les collectivités elles-mêmes, mais les modalités exactes de fonctionnement et d'utilisation restent encore floues.

> **Le Moniteur - 14/02/25 - www.banquedesterritoires.fr - 17/02/25 - Contexte – 25/2/2025**

Le Versement Mobilité (VM) était jusqu'à présent uniquement **payé par les entreprises de la région parisienne et des grandes villes et agglomérations**, soit un coût pour les employeurs de "**plus de 9,3 Mds€**" en 2023. **La Loi de Finances 2025** a étendu à l'ensemble des régions la faculté de lever cette taxe, désormais rebaptisée **Versement Mobilité Régional (VMR)**. Le taux de prélèvement ne devra pas excéder **0,15 % de la masse salariale des entreprises**. Les **sénateurs Olivier Jacquin (PS) et Philippe Tabarot (LR)**, à l'origine du dispositif ont estimé qu'elle devrait rapporter **près de 500 M€** si toutes les Régions décidaient de la prélever. En dépit de la promulgation du PLF 2025, **le Medef s'oppose fortement à son application** et appelle les Présidents de Régions à faire "**le choix des entreprises et de l'emploi !**". Quatre d'entre-eux ont répondu favorablement et n'appliqueront pas le dispositif en 2025 : **Auvergne Rhône-Alpes, Pays de la Loire, Hauts de France** (qui chiffre le renoncement entre 70 et 80 M€) et la **Normandie** (entre 45 et 50 M€).

> **Contexte 25/2/25 - www.banquedesterritoires.fr – 17/02/25**

Selon **une étude de l'ONG Transport & Environnement, 75 % des entreprises n'ont pas respecté leurs obligations d'achat de véhicules électriques en 2024**, malgré la **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** de 2019 qui fixe une trajectoire de décarbonation du transport routier. Elle impose ainsi des quotas croissants d'achats de véhicules à faibles émissions pour les entreprises dont la flotte représente plus de 100 véhicules légers (voitures et utilitaires). Fixé à 10 % en 2022 et 2023, le quota s'élevait à 20 % entre 2024 et 2026, avant d'atteindre 40 % entre 2027 et 2029, et 70 % à partir de 2030. Plus de 3 700 entreprises sont concernées : grands groupes, loueurs et sociétés de leasing. Or en 2024, **seulement 12 % des achats de voitures neuves par les entreprises étaient électriques** (20 % chez les particuliers). Parmi les bons élèves : La Poste (69 % de véhicules électriques achetés en 2024), Orange (41 %), Crédit Agricole (36 %), Vinci (27 %) et Bouygues (28 %). En fin de liste, figurent la SNCF (6 %), Altice (4 %), NGE (8 %), BPCE (6 %). **Les députés Gérard Leseul (PS) et Jean-Marie Fiévet (EPR)** ont déposé une **proposition de loi pour renforcer le régime de sanctions** auprès des entreprises et des collectivités locales en cas de non-respect de ces obligations.

🔗 Consultez **l'étude de Transport et Environnement** / **la Proposition de loi** (sources : <https://www.transportenvironnement.org> / www.assemblee-nationale.fr)

> **Les Echos – Le Monde - 19/02/25**

En France, **les dirigeants des PME et ETI réduisent leurs intentions de recrutement** en raison d'une confiance économique faible et d'une croissance atone. D'après le **baromètre BPE-Le Lab-Rexecode**, 27 % des dirigeants de PME envisagent d'annuler leurs recrutements, et plus du tiers de les reporter. Un **sondage d'Opinion Way** indique une tendance similaire dans les ETI, où les intentions d'embauche ont reculé en février (-6 %). Seules 7 % des ETI envisagent de recruter en 2025.

> **Les Echos – 28/2/2025**

Un décret du 22 février 2025 fixe les **conditions des primes à l'embauche des employeurs d'apprentis**. Il prévoit une aide de 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés et de 2 000 euros pour les autres (à l'exception des apprentis handicapés : 6 000 euros). Le décret s'applique aux contrats conclus entre le 24 février et le 31 décembre 2025, sans distinguer le niveau de formation.

🔗 Consultez le **décret 2025-174** (source : JO du 23/02/2025)

> **www.banquedesterritoires.fr – 24/02/25**

La Start-up Mashe a développé **une application utilisant l'intelligence artificielle pour faciliter la gestion des autorisations d'accès des salariés sur les chantiers**. Cette solution permet de **lutter contre le travail illégal dans le BTP** en simplifiant les tâches administratives. Concrètement, l'application permet aux managers de vérifier la conformité des chantiers en matière de droit du travail, en analysant et classant les documents d'identité et autres pièces justificatives (cartes PRO BTP, déclarations préalables à l'embauche...). Une alerte par mail signale à l'utilisateur les pièces manquantes ou la non conformité d'échéances de renouvellement de documents. Elle permet de générer des badges pour contrôler l'accès aux chantiers et améliore le suivi de la logistique et de la sécurité (traçabilité via un scan du badge des présences aux réunions "**sécurité**", suivi des fournitures d'EPI aux sous-traitants...). La start-up compte d'ores et déjà plusieurs grandes entreprises parmi ses clients.

> **www.lemoniteur.fr – 20/02/2025**





ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

Un **arrêté ministériel** du 21 février 2025 complète la **refonte réglementaire du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé)**, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Il précise les règles de gestion des subventions, raccourcit les délais pour réaliser les opérations, et introduit une planification pluriannuelle. Le texte détaille les procédures de demande et de versement des subventions, permettant des mesures de souplesse sous contrôle. Il rend éligibles des actions complémentaires sur les réseaux " *en considération d'enjeux locaux liés en particulier à l'aménagement du territoire, à la situation des ouvrages dans leur environnement et à leur vulnérabilité* ". **Le délai d'utilisation des aides est réduit à 2 ans** (vs 3 ans auparavant), avec des travaux éligibles six mois avant l'année de programmation (12 mois pour les travaux relatifs à la réparation des aléas climatiques et pour les études préalables aux travaux). **Le montant d'avance est désormais défini pour chaque chantier** concerné par la subvention et calculé en appliquant le taux de 30% au montant prévisionnel d'aide du chantier. Sa déduction est différée et progressive. Le texte précise la **possibilité de reporter d'une année des dotations pour subventions**. Le ministre chargé de l'énergie pourra également déterminer une répartition complémentaire pour certaines catégories, si des crédits restent disponibles en cours d'exercice.

Consultez l'**arrêté** (source : JO du 25/02/25)

> www.banquedesterritoires.fr – 26/02/25

Adopté à l'Assemblée nationale en première lecture, le **projet de loi portant " Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne " (Ddadue)**, a été transmis le 18 février au Sénat, où il sera débattu à la mi-mars. Il prévoit notamment d'**imposer une réduction annuelle de la consommation d'énergie à l'État, aux collectivités territoriales et aux EPCI** (art. 27), en application de la **Directive européenne sur l'Efficacité énergétique** du 20 septembre 2023. Chaque année, les collectivités devront **réduire leur consommation d'énergie finale cumulée de 1,9 % par an**, par rapport à 2021. Les collectivités et EPCI de moins de 50 000 habitants ne seraient concernées par cette mesure qu'à compter du 31 décembre 2026 ; et au 31 décembre 2029 pour les collectivités et EPCI de moins de 5 000 habitants. Elles devront également transmettre chaque année leurs données de consommation à un service de l'État ou un organisme restant à désigner. Un décret précisera les modalités techniques de cette disposition. Elles ont également **obligation de rénover " au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments " leur appartenant**. Une fois rénovés, les bâtiments devront atteindre un niveau d'efficacité énergétique qui sera défini par arrêté. Des exemptions sont prévues pour les logements sociaux et les petites communes. Le texte inclut des mesures sur les énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques) et la fin des véhicules thermiques, mais certaines dispositions ont été supprimées après débat. Le projet de loi sera examiné par le Sénat en mars.

Consultez le **texte transmis au Sénat** (source : <https://www.senat.fr>)

> maire-info.com – 19/02/25

Le **sénateur David Ros (PS)** a déposé **une proposition de loi** destinée à **encadrer l'implantation des centres de données**, qui consomment beaucoup d'électricité, d'eau et de foncier, en intégrant ces enjeux dans les **documents d'orientation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**. Le texte prévoit d'augmenter les impôts locaux pour ces centres de données, d'intégrer la réutilisation de la chaleur fatale dans les études d'impact, et de prioriser les centres liés à des programmes nationaux de recherche.

> **Contexte - 26/02/25**

La France prévoit de mobiliser 109 Mds€ pour implanter des data centers sur son sol et développer l'IA ; l'Europe le double. Ces investissements répondent à une dynamique mondiale, où **les principaux acteurs prévoient d'investir 1,8 trillion de dollars entre 2024 et 2030**, d'après **une étude du Boston Consulting Group**. **Les besoins énergétiques des datacenters devraient croître rapidement**, de l'ordre de 16 % entre 2023 et 2028, pour **atteindre 130 GW d'ici 2028**, de sorte qu'ils devraient mobiliser entre 4 et 5 % de la consommation énergétique mondiale d'ici à 2030 (vs 1 à 3 % actuellement). Selon l'étude, en 2028 les besoins de stockage des entreprises devraient toujours représenter la majorité de la demande énergétique des datacenters, devant l'IA générative. Les investissements européens annoncés répondent à un objectif de souveraineté numérique vis à vis des États Unis qui concentrent 60% des équipements. **La localisation des datacenters est complexe** en raison de leur gigantisme grandissant et de leurs besoins énergétiques, prévus pour atteindre 60 MW en moyenne d'ici 2028. Si la France peut attirer les investisseurs grâce à son énergie décarbonée et abordable, cela nécessite de renforcer la collaboration entre distributeurs électriques et opérateurs pour une planification efficace. Installer des datacenters près des sources de production électrique peut résoudre les problèmes de distribution. Autres défis à relever : **les besoins importants en eau et en espace**, avec une consommation pouvant atteindre 19 millions de litres d'eau / jour et une occupation de 15 à 25 ha pour un datacenter hyperscale. De quoi susciter des réticences locales, malgré les efforts de verdissement des opérateurs. L'impact limité sur l'emploi complexe également l'acceptation de ces infrastructures.

Consultez l'**étude "Breaking barriers data center growth" de BCG** (source : www.bcg.com/publications/2025)

> www.banquedesterritoires.fr – 21/02/25

Initialement annoncé pour fin 2024, **le nouveau devis relatif à la construction des 6 EPR2 par EDF est reporté à fin 2025**, avec des incertitudes sur les coûts de génie civil et d'électrotechnique. **La facture pourrait s'élever à près de 100 Mds€**, soit 20% de plus que le dernier chiffrage provisoire établi en 2023, qui s'élevait alors à 67,4 Mds€. Pour limiter les frais financiers, EDF souhaite optimiser les coûts et réduire les délais de construction à 70 mois " *à partir du premier béton* ", en préfabriquant des pans entiers de génie civil. La question du financement, qui pèsera sur les comptes publics, reste toutefois suspendue à l'obtention de dérogations de la Commission européenne. Dans un récent rapport, **la Cour des comptes** recommande de " *retenir la décision finale d'investissement du programme EPR 2 jusqu'à la sécurisation du financement et l'avancement des études de conception détaillée* ".

Consultez le **Rapport de la Cour des Comptes** (source : www.ccomptes.fr)

> **Les Echos – Contexte - 20/02/25 - www.usinenouvelle.com – 25/02/25**

RTE a publié les résultats de **l'appel d'offres "flexibilités décarbonées"** pour 2025 et le premier semestre 2026. Si les volumes d'effacement offerts ont augmenté (3033 MW vs 2922 MW en 2024), **le volume retenu a diminué de 19 %**, passant à 2 372 MW pour 2025 (2922 MW en 2024). En conséquence, **le prix du MW effacé a chuté de plus de moitié, à 28,8 k€ en 2025** (contre 65 k€ à 85 k€ en 2024), affectant les budgets des industriels engagés dans l'effacement, et rendant " *les nouveaux gisements dans le tertiaire, plus coûteux* ". L'enveloppe budgétaire pour cet appel d'offres a également diminué, passant à 278 M€, contre 543 M€ en 2024, au grand dam de **l'opérateur d'effacement Enerdigis** qui redoute que cette réduction ne compromette les capacités de réponse en cas de future crise énergétique.

> www.actu-environnement.com – 24/02/25



EN REGIONS

Centre-Val de Loire. RTE a clos la concertation préalable à la **construction d'une nouvelle ligne aérienne de 400 000 volts** entre Chaingy (45) et Dambrom (27), en remplacement de 2 lignes de 225 000 volts. De quoi renforcer la capacité de transit entre Orléans et Chartres. Ce projet permettra de répondre à l'augmentation des flux d'énergie et à la production croissante d'énergies renouvelables, tout en offrant des capacités supplémentaires pour de nouveaux consommateurs d'électricité dans la région. Les travaux débuteront en 2028, pour une mise en service en 2030. La prochaine étape consiste à affiner le tracé, en concertation avec les acteurs locaux pour préparer les dossiers d'autorisation. Le projet est estimé à 60 M€. [> Le Moniteur – 21/2/2025](#)

Île-de-France. La RATP a accueilli son **1 000^e bus électrique en Île-de-France** et adopte le **smart charging dynamique** pour optimiser la recharge des bus en temps réel, en fonction des besoins opérationnels et des variations du prix de l'électricité dans la journée. Elle vient de signer **un nouveau contrat avec DREEV, filiale d'EDF**, qui développe des solutions **Vehicle-to-Grid (V2G)**. Cette technologie, déjà utilisée par 400 bus, sera déployée en 2025 dans 4 nouveaux centres (soit à terme plus de 700 bus). Le smart charging permet de réduire les émissions de CO₂ (48 tonnes de CO₂ évitées par an et par centre bus) et les coûts énergétiques (-10 %) en privilégiant les heures creuses pour la recharge, sans affecter l'offre de transport. [> www.ratpgroup.com – 25/02/25](#)

Martinique. Le **Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique (SMEM)** a lancé un **programme de modernisation de l'éclairage public**, impliquant 21 communes. Il a permis de **réduire de plus de 50 % la consommation énergétique**, diminuer les coûts de fonctionnement et de maintenance, améliorer la sécurité et réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les nuisances lumineuses. Des actions concrètes, comme l'installation de points lumineux à LED et de systèmes de pilotage ont été réalisées. 809 armoires électriques ont été changées à cette occasion. Près de 28 M€ ont été investis dans le programme, avec à la clé une réduction des coûts de 60 à 70 %. Le SMEM souhaite poursuivre cette modernisation pour **sécuriser davantage le réseau électrique, " très fatigué "**, en l'adaptant aux besoins croissants du territoire. Le projet est estimé à 400 M€. [> www.martinique.franceantilles.fr – 25/02/25](#)

Normandie. L'**Établissement Public National (EPN) du Mont-Saint-Michel (50)** finalise **un plan pluriannuel d'investissements de 30 M€**, qui permettra d'ici 2030 de **rénover l'éclairage** du site et d'**électrifier la quinzaine de navettes**, qui fonctionnent actuellement au biocarburant. En ce qui concerne l'éclairage, *" la consommation actuelle est considérable, même pas avec des Led. Il y a un mécontentement légitime de la part des visiteurs qui nous disent qu'ils ne voient rien. On pourrait faire beaucoup mieux et beaucoup plus vertueux "*, relève **Thomas Velter, le Directeur général de l'EPN**. Les premiers travaux devraient débuter cette année. [> www.ouest-france.fr - 14/02/25](#)

Occitanie. La commune de **Gruissan (11)**, en partenariat avec **la SEM Élo (Énergies Locales d'Occitanie)** et **l'aménageur Watteos** a créé **une société, Gruis'Sun**, pour **développer la production d'électricité solaire localement**, d'une capacité de 5 MW. La commune souhaite **parvenir à l'autoconsommation collective dans les 3 ans à venir**. *" Nous avons dressé une liste indicative de sites potentiels à équiper. Nous souhaitons apporter un bénéfice direct aux entreprises et aux habitants, tout en préservant la biodiversité. Dans un premier temps, nous allons répondre à nos obligations en matière de création d'ombrières sur les parkings. "* explique **André Bedos, adjoint au maire en charge de l'aménagement durable du territoire**. Les investissements, publics et privés, s'élèvent à 7 M€. [> www.pv-magazine.fr – 18/02/25 – ActuEnr – 20/02/25](#)

EN EUROPE

Royaume-Uni. Le gouvernement britannique envisagerait **une tarification différenciée de l'électricité**, en créant **des zones de tarification** à travers le royaume. Une coalition d'associations et d'organisations syndicales de l'industrie (British Glass, Food & Drink Federation, UK Steel, Global Infrastructure Investor Association) s'oppose au projet, dénonçant notamment le manque de clarté quant à sa mise en œuvre et ses conséquences. Les ménages et entreprises d'Angleterre et du Pays de Galles seraient particulièrement affectés selon l'association RenewableUK, tandis que l'Écosse craint un frein au développement des énergies renouvelables. Les industriels électro intensifs regrettent l'absence d'analyse précise sur les conséquences de la mesure. Ils estiment qu'elle pourrait nuire à leur compétitivité. [> Enerpresse – 28/2/25](#)

L'Angleterre achève la construction du **premier navire entièrement électrique, l'eCSOV (Electric Commissioning Service Operation Vessel)**, dont la mise à l'eau est prévue en 2027. Conçu en collaboration avec le chantier naval espagnol Armon, il est équipé d'**une batterie lithium fer phosphate (LFP) de 25 MWh**, lui offrant une autonomie d'une journée complète de navigation, en utilisant uniquement l'énergie électrique. Il est également équipé de **moteurs dual-fuel au méthanol** pour une autonomie accrue et un faible impact environnemental. Il intègre également **un système de distribution d'énergie en courant continu**, pour réduire les pertes d'énergie et **une IA** embarquée lui permet d'**optimiser les opérations et son efficacité énergétique**. Le navire sera utilisé pour mener des opérations sur des fermes éoliennes offshore, en servant de plateforme logistique lors de l'installation, puis des travaux de maintenance. [> vivredemain.fr – 15/02/25](#)



DANS LE MONDE

Dans un rapport publié le 14 février, **l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)** annonce une **forte augmentation de 4% par de la demande d'électricité dans le monde jusqu'en 2027**, principalement tirée par la Chine où l'électrification s'accélère (+7 % en 2024). Les économies émergentes, comme l'Inde (6,3 %/an d'ici à 2027) et l'Asie du Sud-Est, représenteront 85 % de cette croissance, soutenue par l'expansion économique et l'augmentation du nombre de propriétaires de climatiseurs. **Dans l'Union européenne la hausse de la demande serait plus modérée, de l'ordre de 1,7 % par an**. Aux États-Unis, la demande d'électricité a rebondi en 2024, augmentant de 2 %, et devrait poursuivre sur ce rythme annuel jusqu'en 2027. Alors que depuis 15 ans la demande d'électricité s'était stabilisée dans les économies avancées, celle-ci repart à la hausse en raison du **déploiement de la mobilité électrique, de la climatisation, des centres de données et des pompes à chaleur**. [> Enerpresse – 17/02/25 - energies.newstank.fr – 14/02/25](#)

